

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité, après correction d'une erreur matérielle signalée par Mme Jeannine VERNHES.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

État pour la période allant du 5 octobre 2024 au 29 octobre 2024

Décision n°	Portant sur	Fournisseur / Tiers	Montant € TTC
BUDGET COMMUNE			
2024-477	illuminations Noël guirlandes	CRE LIGHT	829,20
2024-478	fioul mairie	VIADENE AUTO	1 278,10
2024-479	carburant	VIADENE AUTO	550,18
2024-480	569 repas cantine sept	COLLEGE DE LA VIADENE	2 105,30
2024-481	charcuteries randos gourmandes VTA	CONSTANT	135,03
2024-482	complément dévidoirs et distributeurs	BONNET Hygiène	185,83
2024-483	divers fournitures entretien bâtiments + VTA	INTERSERVICE	313,13
2024-484	grillage toiture ancien couvent	UNICOR	38,70
2024-485	fournitures pub raid VTA + mairie	PLEIN CIEL ESPALION	395,40
2024-486	entretien berlingo 2240 NN 12	GIBELIN MOYSSET	462,47
2024-487	contre visite berlingo 2240 NN 12	NORD AVEYRON CONTROLES	20,00
2024-488	hébergement messagerie mairie	OVH.com	158,08
2024-489	annonce décès Vayssière	EVELYNE	145,44
2024-490	Campagne stérilisation chats errants	SARL VET'AMAZONES	616,53
2024-491	frais de déplacements	JALBERT Pierrette	30,72
2024-492	Branchement compteur Centre de Loisirs	ENEDIS DR NORD MP	1 591,20
2024-493	Branchement compteur Salles Associations	ENEDIS DR NORD MP	1 591,20
2024-494	Pistes Solassols et La Borie Haute	GALIBERT ET FILS	875,19
2024-495	fournitures administratives	JM BRUNEAU	203,89
2024-496	Dératisation contrat annuel 2024	FARAGO AVEYRON	718,90
2024-497	Divers travaux local sono WC Publics	TEYSSÉDRE Benoît	634,80
2024-498	Dépannage logement Viadène	TEYSSÉDRE Benoît	151,80
2024-499	Réparation tracteur CLAAS AXOS	MOULIAC et FILS	110,89
2024-500	cotisation marchés de pays 2024	AGMP 12	460,77
2024-501	médecine du travail 2eme semestre	CDG médecine	306,00
2024-502	Divers entretien + boîtes aux lettres	INTERDISTRIBUTION SARL	574,27
2024-503	Calcaire Touluch La Roque Solassols 2023	GALIBERT ET FILS	1 713,10
2024-504	Confiture et sirop Randos Gourmandes VTA	ANGLADE Christelle	28,99
2024-505	Repas école octobre 2024	COLLEGE DE LA VIADENE	1 043,40
2024-506	2ème télécommande porte garage Pipet	AVEYRON AUTOMATISME	429,00
2024-507	Entretien et réparation MASTER	VIADENE AUTO	829,58

2024-508	avis appel offre réno Mairie	BULLETIN D'ESPALION	496,91
2024-509	Vidéoprojecteur Salle des Fêtes	AUBRAC ELECTRICITE	4 792,00
2024-510	Révision tondeuse wolf – Minipelle – Manilles	VIADENE MOTOCULTURE	218,18
2024-511	Honoraires suivi dossier Immeuble CROS	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	900,00
2024-512	dépannage EP La Plane et la Roque	AUBRAC ELECTRICITE	484,32
2024-513	Dépannage EP Colombez (Orage)	AUBRAC ELECTRICITE	593,04

BUDGET ASSAINISSEMENT

2024-514	Mission Appui et suivit technique	AVEYRON INGENIERIE	300,00
----------	-----------------------------------	--------------------	--------

BUDGET CAMPING

2024-515	nettoyage linge camping	TRAIT D'UNION	280,50
2024-516	fromages pots d'accueil	GAEC DE LA BORIE ALTE	119,87
2024-517	fromages pots d'accueil	GAEC DE LA BORIE ALTE	86,79
2024-518	charcuterie pot accueil	CONSTANT BOUCHERIE	354,60
2024-519	nettoyage linge camping	TRAIT D'UNION	252,39
2024-520	frais de déplacement sept	FRANCOISE MOLINARIE	178,18

Pour un montant total de 27 283,87 € TTC

Décision n°2024_521 - Portant sur le renouvellement du bail de la gendarmerie à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une période de neuf ans, loyer révisé à 69 838 € annuels.

Décision n°2024_522 - Portant sur le choix du cabinet CGCB de Montpellier afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Mme TOSSER.

Mme Jeannine VERNHES

-demande si les loyers de la gendarmerie incluent les logements des gendarmes, il lui est répondu que oui.

-demande à quoi fait référence l'affaire TOSSER : M. le Maire lui répond que Mme TOSSER conteste en justice l'implantation il y a plus de 30 ans des sanitaires de l'école sur une parcelle lui appartenant, et également les nuisances sonores et l'implantation de la pompe à chaleur de l'école. Mme VERNHES signale que cette administrée réagit très tard concernant les toilettes de l'école, M. le Maire répond qu'il s'agissait certainement d'un arrangement ancien du temps d'une précédente municipalité et des parents de Mme TOSSER, car la propriété de ladite parcelle a été découverte à ce moment-là ; la question ne s'était jamais posée auparavant. M. Jean MARTY approuve cette hypothèse et précise que cela n'a sûrement pas été régularisé à l'époque.

Concernant la pompe à chaleur, M. le Maire souligne que Mme TOSSER était présente lors des travaux de préparation de l'implantation de la pompe à chaleur et qu'elle ne s'est manifestée qu'à la fin. Le lieu d'implantation a été recommandé par les techniciens en charge de la mise en place de la PAC. D'autre part, la PAC est installée sur le domaine public communal et ne fonctionne que durant les heures d'occupation de l'école avec un aménagement des horaires grâce à une programmation simultanée de tous les points de chauffe. Le bruit que certaines personnes ont entendu en passant près de l'école la nuit est produit par la VMC, dont le moteur est sous le toit, côté salle des fêtes, soit à l'opposé de chez Mme TOSSER mais qui, de par son positionnement dans le grenier, fait caisse de résonance.

L'affaire est actuellement au Tribunal Administratif, dans l'attente de la venue d'un expert.

3 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 20240902_14

Délibération n°20241104_01

M. le Maire expose que par courrier en date du 10 octobre 2024, M. le Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°20240902_14 relative à la cession sous forme de vente à terme des parcelles J736 et J739 à M. Quentin Briand.

M. le Préfet précise que la commune n'est plus compétente dans les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer l'intégralité de la délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°20240902_14 du 2 septembre 2024

Il tient néanmoins à préciser que :

-il ne s'agit pas d'acquisition de terrains puisque ceux-ci appartiennent déjà à la commune,
-ces terrains ne sont plus situés sur une zone artisanale depuis le déclassement de celle-ci par délibération municipale n°20230313_11 du 13 mars 2023 et par délibération intercommunale n°2023225 du 12 décembre 2023 portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes a été sollicitée pour un conseil à ce sujet, nous sommes dans l'attente d'un retour, notamment sur le fait que le courrier est ambigu concernant les raisons du rejet : rejet du projet d'atelier relais, rejet du fait que nous souhaitions acquérir des parcelles pour faire un atelier relais (ce qui n'est pas le cas, les parcelles nous appartiennent), ou bien rejet du fait que cet atelier relais soit situé sur l'ancienne ZA.

Si le rejet concerne la possibilité de faire un atelier relais, une autre solution consisterait à construire ce bâtiment, le louer pendant deux ans et le céder sous forme de location-vente. M. Jean MARTY indique que M. Quentin BRIAND souhaitait faire travailler ses connaissances sur le chantier et peut-être faire un projet de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. M. le Maire répond que si c'est la commune qui construit, un avis d'appel public à concurrence sera forcément réalisé avec publication dans la presse si le marché dépasse 90 000 € HT.

D'après les estimations qu'il a fait réaliser pour un bâtiment de 300 m², les travaux se monteraient à 126 865 € HT. Le coût du terrain et les frais de notaire sont également à ajouter ainsi que les raccordements réseau, le terrassement, les sanitaires, ... Il est également prévu de répercuter le coût du crédit qui sera contracté pour cette affaire. Au global, le loyer devrait atteindre très approximativement 1 000 € HT par mois sur 15 ans. M. Didier CASSAGNES souligne que le demandeur va sûrement trouver cela élevé, il faudrait qu'il revoit à la baisse ses demandes en matière de surface de bâtiment à construire.

M. Jean MARTY et Monsieur le Maire indiquent que le couvreur Vigier, qui a bénéficié de la même opération en 2018, a effectué une partie importante des travaux lui-même, ce qui explique le loyer qu'il paie actuellement (735 € mensuels), de plus les coûts de construction ont fortement augmenté depuis. Au vu des conditions actuelles de prêt des banques et de l'augmentation des coûts, M. Jean MARTY alerte néanmoins sur la vente des terrains suivie de l'impossibilité de construction d'un bâtiment.

M. Christian POUGET et M. Didier CASSAGNES proposent plutôt de prévoir plus grand mais ne louer/céder qu'une partie du bâtiment, ceci permettrait d'accueillir un autre artisan. M. Didier CASSAGNES répond que M. Quentin BRIAND souhaitait être seul sur ce terrain.

Mme Jeannine VERNHES demande quelle est la différence entre atelier relais et location-vente. M. le Maire lui répond que le premier concerne les professionnels et l'autre les particuliers. Dans le second cas il faudra donc céder le bien à M. Quentin BRIAND en tant que particulier.

M. Bruno NAYROLLES indique que cette affaire met en lumière les difficultés que pourrait rencontrer la commune à faciliter l'installation de professionnels depuis la reprise de la compétence ZA par la Communauté de Communes, et qu'il va falloir faire très attention à ne pas perdre des artisans.

M. le Maire propose de rencontrer à nouveau M. Quentin BRIAND, avec les adjoints, afin de discuter précisément de tous ces points.

4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE 2024

Délibération n°20241104_02

M. le Maire présente au Conseil Municipal pour régularisation la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet FRAYSSINET pour les travaux de voirie 2024. Cette mission étant en deçà des montants des marchés qu'il est autorisé à contracter dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération 20240708_13 du 8 juillet 2024 (5 000 euros HT), néanmoins il convient de prendre en compte l'intégralité du montant de l'opération de modernisation de la voirie communale en question.

M. le Maire propose donc pour régularisation de l'autoriser à signer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet FRAYSSINET pour un taux de 5.5% du montant des travaux réalisés soit 3 977.69 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2024 avec le cabinet FRAYSSINET pour un taux de mission à 5.5% du montant des travaux réalisés, à savoir 3 977.69 euros HT.

5 - RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Délibération n°20241104_03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la mairie a été publié du 17 octobre 2024 au 4 novembre 2024. La commission d'appel d'offres

s'est réunie ce jour pour en étudier les propositions.

Lot 1 Démolition – Gros œuvre estimé à 28 000,00 € HT

-1 offre à 34 765,20 € HT (entreprise Brassac)

Lot 2 Couverture - Zinguerie estimé à 6 900,00 € HT

-1 offre à 10 860,75 € HT (entreprise Guiral-Marcilhac)

Lot 3 Menuiseries extérieures alu estimé à 61 000,00 € HT

-1 offre à 55 840,00 € HT (entreprise Centralu12)

Lot 4 Menuiseries intérieures estimé à 21 500,00 € HT

-1 offre à 31 674,00 € HT (Entreprise Laussel et Fau)

Lot 5 Plâtrerie - Isolation estimé à 19 900,00 € HT

-1 offre à 19 429,60 € HT (entreprise Sanhes)

Lot 6 Faux-Plafonds - Isolation estimé à 7 300,00 € HT option isolation GR80 estimée à 900,00 € HT

-1 offre à 6 995,00 € HT (entreprise Belet Isolation) + option Isolation GR80 1 958,40 € HT

Lot 7 Electricité estimé à 31 000,00 € HT

-1 offre à 27 998,01 € HT (entreprise Aubrac Electricité) option PSE-Climatisation 981,53 € HT

Lot 8 Plomberie - Chauffage estimé à 71 000,00 € HT option clim estimée à 23 000,00 € HT

-1 offre à 74 477,37 € HT (entreprise DR Plomberie) option clim 24 665,49 € HT

-1 offre à 77 549,09 € HT (entreprise Romieu) option clim 36 560,18 € HT

Lot 9 Peintures - Sols estimé à 24 500,00 € HT

-infructueux

Lot 10 Serrurerie estimé à 4 700,00 € HT

-1 offre à 5 040,00 € HT (entreprise Atelier des Aciers)

Dans son analyse, le maître d'œuvre propose

-de retenir les offres proposées pour les lots suivants :

Lot 3 : centralu12

Lot 5 : Sanhes

Lot 6 : Belet Isolation sans option

Lot 7 : Aubrac Electricité avec option

Lot 8 : DR Plomberie, avec option si le coût global du marché est respecté suite à la l'attribution des lots infructueux

Lot 10 : Atelier des Aciers

-de déclarer le lot 9 Peintures-Sols infructueux,

-de déclarer les offres des lots 1, 2, 4 inacceptables.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, L2152-3 et R2122-2,

-Décide d'attribuer les lots suivants :

Lot 3 : centralu12 pour un montant de 55 840,00 € HT

Lot 5 : Sanhes pour un montant de 19 429,60 € HT

Lot 6 : Belet Isolation pour un montant de 6 995,00 € HT sans option

Lot 7 : Aubrac Electricité pour un montant de 27 998,01 € HT avec option 981,53 € HT

Lot 8 : DR Plomberie pour un montant de 74 477,37 € HT, l'option climatisation à 24 665,49 € HT est retenue si le coût global du marché est respecté suite à la l'attribution des lots infructueux

Lot 10 : Atelier des Aciers pour un montant de 5 040,00 € HT

-de déclarer le lot 9 Peintures-Sols infructueux,

-de déclarer les offres des lots 1, 2, 4 inacceptables dans la mesure où leur attribution entraînerait un dépassement des crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

-autorise M. le Maire à procéder à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots infructueux et non attribués, sans que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées.

6 - DEVIS FEUX TRICOLORES

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de feux tricolores dits « de récompense » sur batterie solaire pour le carrefour de la RD97 et de la Rue du Peyrot (lot de 3 ou 5). La sécurisation de ce carrefour a été discutée à plusieurs reprises avec la DDT, et cette solution est apparue comme la plus adaptée. Les feux de récompense passent au vert quand l'automobiliste respecte la limitation de vitesse.

M. Bruno NAYROLLES s'interroge car il lui semblait que les feux sur batterie n'étaient pas aux normes. M. le Maire lui répond qu'effectivement ils peuvent être contestés en cas d'amende mais restent efficaces pour obliger à ralentir.

La différence entre les deux devis de WP Signalisation et Elancité tient à la capacité de la batterie et à la présence de feux répétiteurs chez Elancité.

Un feu serait installé dans la descente de la rue du Peyrot, avant le croisement avec l'entrée du lotissement. La vitesse

autorisée est de 30 km/h dans ce sens. Un 2^{ème} feu serait installé un peu avant le croisement du Peyrot en venant du Nayrac (30 km/h), un 3^{ème} toujours en venant du Nayrac au niveau du parking Gibelin (50 km/h). Un 4^{ème} également en venant du Nayrac vers le croisement du collège (50 km/h). Enfin un 5^{ème} feu serait installé en venant du bourg, avant le croisement du Peyrot (30 km/h).

Une discussion s'engage sur l'implantation des feux, Mme Jeannine VERNHES approuve la limitation à 30km/h au niveau du Peyrot, M. Bruno NAYROLLES est contre l'implantation des feux où qu'elle soit. De même pour M. Jean MARTY qui estime que ça va embêter tout le monde. M. Christian POUGET pour sa part dit qu'il vaut mieux des feux que des ralentisseurs. A ce sujet, les élus sont unanimement contre le principe des ralentisseurs ou chicanes.

M. Jean MARTY demande pourquoi le choix ne se porte pas sur des feux raccordés au réseau électrique. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, pour le raccordement au réseau il faudrait prévoir minimum 5 000 euros supplémentaires. Mme Jeannine VERNHES demande quelle est la durée de vie des batteries. Ce point est une inconnue mais elles sont garanties 6 mois. Mme Jeannine VERNHES demande également si les feux sont mobiles, il lui est répondu par l'affirmative.

M. le Maire propose de passer au vote, avec trois votes pour, le projet est abandonné. Monsieur le Maire s'exaspère du sujet, car cela fait 1 an et demi que des études, des essais et des chiffrages sont effectués concernant ce point noir de la commune. M. le Maire souligne quand même qu'il ne veut pas qu'il lui soit reproché de n'avoir rien fait pour réduire la vitesse à cet endroit et précise que si les élus ne souhaitent rien faire ou qu'aucune proposition ne leur va, le carrefour restera en l'état actuel.

M. Bruno NAYROLLES dit également que la haie de M. et Mme MERCIER cache de plus en plus la vue même si elle est entretenue (haie évasée), c'est encore pire pour les camions qui sont en hauteur, la visibilité est quasi nulle car la haie est plus large sur la hauteur, pour lui cette haie côté RD97 est dangereuse pour tout le monde, piéton, vélo, voiture, camion... Les élus font remarquer que cette haie est de plus en plus large avec les années. Il faudrait faire un recommandé pour leur demander de rester en limite du muret, si les propriétaires ne font rien il faudra faire intervenir les agents. M. Didier CASSAGNES souligne que les camions refusent de passer par la rue du Peyrot à cause de ce manque de visibilité, et de ce fait passent par le centre bourg.

Il est précisé qu'en terme d'élagage et d'entretien des voies les services du Département et EDF se posent moins de question lorsque les végétaux gênent ou que la sécurité des usagers de la route est mise en danger, une coupe conséquente est faite sans avis préalable des propriétaires.

Nb : pour rappel la réglementation dit qu'une haie en bordure de voirie doit respecter une hauteur de 2m si elle est implantée à moins de 2m de la limite de propriété.

M. Didier CASSAGNES informe que le marquage sera refait le long de la RD97, ce dernier a été commandé mais il a pris du retard au vu des intempéries, et des plots seront installés pour sécuriser le cheminement des piétons, et notamment des collégiens. La matérialisation du cheminement piéton entre le Peyrot et le Collège, au vu de rétrécissement de la voie, va de fait réduire la vitesse des automobilistes. Ce cheminement sera fait côté champ, sous l'éclairage public. Il reste à résoudre un problème de largeur de voirie au niveau de la grange Barthe ainsi qu'au croisement du Peyrot, il faut respecter une largeur de 1,40 m pour le couloir de circulation des piétons. Ce dernier point sera à étudier, tout comme les trottoirs ayant une emprise sur du domaine privé à certains endroits.

7 - DEVIS ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE DU PLAN D'EAU

M. le Maire rappelle le débat ayant eu lieu lors de la réunion du 2 septembre dernier, à propos du choix entre deux solutions concernant l'enfouissement de la ligne électrique du plan d'eau de la Vernhe. Les élus étaient divisés entre l'aspect esthétique et le coût. Il souhaite donc les informer que Enedis a revu sa position concernant son offre et prend en charge le nouveau transformateur. Les élus sont satisfaits de cette offre qui allie esthétique et coût raisonnable.

Délibération n°20241104_04

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise ENEDIS, d'un montant de 23 475.23 euros HT portant sur l'enfouissement de la ligne électrique aérienne moyenne tension passant au-dessus du plan d'eau de Lavernhe, avec mise en place d'un nouveau transformateur. Le positionnement géographique actuel de la ligne s'avérant particulièrement dangereux pour la pratique de la pêche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'un montant de 23 475.23 euros HT - 28 170.28 euros TTC de l'entreprise ENEDIS.

8 - DEVIS ILLUMINATIONS DE NOEL

Délibération n°20241104_05

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise CRÉ LIGHT, d'un montant de 5 120.00 euros HT portant sur le renouvellement et l'étoffement des traversées lumineuses de rue en vue des fêtes de Noël.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'un montant de 5 120.00 euros HT - 6 144.00 euros TTC de l'entreprise CRÉ LIGHT.

Mme Jeannine VERNHES trouve cependant le prix du transport très élevé. M. Bruno NAYROLLES rappelle que ce n'est pas lourd effectivement mais volumineux et fragile. La livraison serait à prévoir pour le 26 novembre 2024 au plus tard.

9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Le dossier n'étant pas encore passé au Comité Social Territorial son approbation est reportée à la prochaine réunion.

M. Jean MARTY demande si le personnel a validé, il lui est répondu que le personnel sera informé après approbation.

Mme Elisabeth BROUZES demande qui a écrit le contenu du règlement, il lui est répondu que le secrétariat s'est appuyé sur des dispositions réglementaires et statutaires pour la rédaction du règlement. Il vient en finalité des délibérations portant sur les ressources humaines et l'organisation du temps de travail, prises au sein de la collectivité ces dernières années. Il a pour but de synthétiser dans un seul et même document l'ensemble des délibérations et d'en vulgariser le contenu afin que chaque agent puisse avoir un document de référence. Certaines nuances, comme la date limite pour prendre les récupérations, sont de l'appréciation de l'autorité territoriale.

10 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°20241104_6

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder le compte 673 du budget Assainissement pour des remboursements d'avois sur exercices précédents.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Assainissement - Décision modificative n°5

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés sur ex précédents	+ 37,42
Fonc. Recettes	Chap 75	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 37,42

Délibération n°20241104_7

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses imprévues, des travaux supplémentaires d'entretien de voirie, l'augmentation des factures d'électricité ont impactés les prévisions au chapitre 011 et qu'il est nécessaire de les augmenter.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°7

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 011	60612	Energie Électricité	+15 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	60622	Carburant	+2 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	60633	Fournitures de voirie	+ 4 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	60631	Fournitures d'entretien	+4 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	615231	Entretien et réparation sur voirie	+15 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	6156	Maintenance	+5 000,00
Fonc. Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	-45 000,00
Inv Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-45 000,00
Inv Depenses	239	2151	Voirie	-32 443,41
Inv Dépenses	276	2131	Réno Phase 2 -SP/Mairie/Ancienne Gend.	-12 556,59

11 - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION HAMSA YOGA ET À L'ASSOCIATION LE VALLON

M. le Maire présente la demande de l'association Hamsa Yoga nouvellement créée par Mme Béatrice VAYSSIÈRE. Il propose de donner le même coup de pouce de départ que ce qui a été fait aux autres associations, à savoir 300 euros

comme subvention de lancement. L'association pourra ensuite bénéficier d'une subvention annuelle en 2025, si elle en fait la demande.

Délibération n°20241104_09

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association Hamsa Yoga, nouvellement créée en date du 14 août 2024.

Le courrier de demande présenté au Conseil Municipal expose que l'association envisage d'acquérir du matériel spécifique afin d'ouvrir un cours réservé aux seniors (groupe avoisinant les 8 personnes).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Hamsa Yoga.

La subvention exceptionnelle sera versée sous-réserve de la transmission du cerfa 12156*06 dûment complété.

Mme Elisabeth BROUZES indique qu'il risque d'y avoir rapidement un problème de stockage à la salle des associations suite à l'acquisition de ce matériel, les placards sont déjà remplis par les deux associations de danse.

La demande de subvention de l'association le Vallon de Toulouse est rejetée à l'unanimité.

12 - MÉNAGE DES SALLES DES ASSOCIATIONS

Délibération n°20241104_08

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les associations occupant les salles de danse et de judo, à savoir : le Judo Club, Lilo Moov, Via'Dance, Hamsa Yoga, Gym en Viadène, et occasionnellement pendant les vacances ou les mercredis, le centre de loisirs des P'tits Loups, l'ont sollicité afin de demander que la commune prenne en charge l'entretien des locaux, en contrepartie d'une déduction des frais sur leur subvention annuelle. Actuellement celui-ci est effectué par une personne rémunérée directement par les associations par chèque emploi service. Ce mode de fonctionnement pose cependant des problèmes administratifs qui sont trop lourds à gérer pour des petites associations locales.

D'autre part, la personne en charge du ménage a été consultée et a alerté sur le fait que une heure de ménage par semaine ne suffisait pas au vu de l'occupation des deux salles.

M. le Maire rappelle également que l'école occupe également les salles de manière irrégulière.

Au vu de ces éléments, le coût de cet entretien porté à 2h hebdomadaires + 2 heures pendant chaque vacances scolaires hors été serait d'environ 1350 euros annuels pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'entretien des salles de danse et judo, à raison de 2h heures par semaine, fournitures et produits d'entretien inclus, sans répercussion sur les subventions annuelles de fonctionnement des dites associations.

Seules les actions spécifiques, telles que la désinfection du tatami de judo, devront être réalisées par les associations elles-mêmes.

M. le Maire rappelle cette décision n'est pas illogique puisque la commune réalise des prestations pour d'autres associations, comme l'entretien du terrain de foot. M. Bruno NAYROLLES indique que le stade ne profite pas qu'au club de foot.

Mme Elisabeth BROUZES demande que l'agent chargé de l'entretien n'utilise pas de produits pour le parquet de la salle de danse, car cela le rend glissant. Une demande d'achat de tapis de danse et d'ajout d'un miroir a d'ailleurs été reçue dernièrement au secrétariat de Mairie. Elle est en cours d'étude.

Mme Jeannine VERNHES précise qu'il serait intéressant d'établir un état annuel de frais à communiquer aux associations afin qu'elles se rendent compte de l'effort fait par la collectivité.

13 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Délibération n°20241104_10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20201221_04 en date du 21 décembre 2020, la collectivité avait choisi de retenir l'assurance GROUPAMA au vu de l'analyse des offres et des garanties proposées par les prestataires consultés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la commune, souscrits chez GROUPAMA, arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Sans consultations préalables et anticipées d'autres prestataires, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant de prorogation de date de fin, pour l'ensemble des contrats, portée au 31 décembre 2028 avec la possibilité de dénonciation des contrats, annuellement à l'échéance, par l'une ou l'autre des parties, dans le respect du préavis prévu aux contrats.

Il est précisé que les autres clauses et conditions des contrats restent inchangés (avenant annexé à la présente

délibération).

Monsieur le Maire indique qu'une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances sera menée courant 2025 afin de renégocier les contrats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant de prorogation de date de fin au 31 décembre 2028 de l'ensemble des contrats souscrits par la collectivité auprès de GROUPAMA,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mener les consultations nécessaires en vue de renégocier les contrats d'assurances.

M. Bruno NAYROLLES en profite pour rappeler qu'il faut faire quelque chose concernant la réservation faite pour la mise en place d'un tapis à l'entrée du local loué à Groupama, non comblée à ce jour. Monsieur le Maire répond qu'un tapis sera acheté dans les jours à venir.

14 4 QUESTIONS DIVERSES

- **Vente de la commune au Département** : M. le Maire présente pour information le projet d'acte de cession à titre gratuit au Département de l'Aveyron de la parcelle J533, sur laquelle est située une partie du centre d'exploitation départemental de Saint-Amans-des-Côts. Il s'agit d'une régularisation, le Département occupant cette parcelle depuis de nombreuses années. Pour rappel, une délibération du Conseil Municipal avait été prise à ce sujet en Mars 2022.
- **Rencontre avec l'Évêque de Rodez** : M. le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu à Saint-Amans-des-Côts avec différents responsables du clergé Aveyronnais en date du 11 septembre 2024. M. le Maire et M. Didier CASSAGNE n'ont pas pu se libérer pour cette rencontre néanmoins ils avaient participé à une réunion à Espalion le 13 mars dernier au cours de laquelle ont pu être évoqués les points suivants :
 - un rappel sur le patrimoine mobilier et immobilier des églises. Tout ce qui a été acquis après 1905 dans l'église appartient à la paroisse et donc à l'évêché. Tout ce qui a été acquis avant et tout le patrimoine immobilier appartiennent à la commune.
 - Un rappel sur les manifestations culturelles autorisées dans une église et les conditions. Afin de veiller au respect des règles de bonne tenue et de sécurité, et au respect des lieux, les manifestations organisées dans l'église seront soumises à autorisation par l'évêché à l'aide d'un formulaire. La commission de sécurité devra également être consultée.
- **Logements école de Touluch** : Le dossier de demande de subvention pour les 3 logements de l'Ancienne École de Touluch établi auprès de la Région est complet et va être instruit.
- **Aménagement de la RD 34 entre les Molèdes et le cimetière** : Le Département prend le projet en mains et sera maître d'ouvrage. Il reste à acquérir des terrains, Mme GAUZIT-BAKSH a donné son accord de principe, néanmoins un propriétaire a émis des conditions. Une rencontre a eu lieu entre ce propriétaire et Monsieur le Maire, suivi d'un courrier ; dont la réponse tarde à se faire connaître. Une relance lui sera faite.
- **Diagnostic de l'assainissement collectif** : M. le Maire expose qu'après la phase 1 (données de cadrage, synthèse et pré-diagnostic), la phase 2 (mesures de débit, de pollution et analyses), la phase 3 vient de s'achever. Celle-ci concernait des investigations complémentaires afin de localiser les anomalies détectées lors de la phase 2 grâce à des tests à la fumée et aux passages de caméra. Ces anomalies concernaient des entrées d'eaux claires parasites à la station et la présence de graisse au niveau des postes.
Le bilan 24H de la station confirme que celle-ci est vieillissante et surdimensionnée mais semble fonctionner correctement, hors événements pluvieux.
Concernant les anomalies sur le réseau, des zones ont été repérées. Cette phase a permis un vrai diagnostic du réseau de la commune et de ses points noirs.
Le Cabinet Merlin a établi une liste des travaux à effectuer pour un montant de 296 000 euros HT (surestimés de 15 % pour imprévus), subventionnables à hauteur de 20 % par le Département et 30 % par l'Agence de l'Eau (conditionnés à l'application d'un prix minimum de la taxe d'assainissement de 1.70 € le m³). Ce coût supporté par les administrés raccordés au réseau d'assainissement collectif est à relativiser par rapport au coût supporté par les administrés devant installer, mettre aux normes et entretenir leur assainissement individuel.
Une étude est également en cours pour le remplacement de la STEP par une station roseaux, dont le coût serait équivalent à la remise en état de la STEP actuelle, et les coûts d'entretien et de fonctionnement bien moindres. La commune devrait cependant se rendre propriétaire de terrains d'environ 2 à 3 000 m² situés en contrebas de la station.
Ce chiffrage, ainsi que le phasage des travaux sur le réseau seront faits début 2025. Les propriétaires pour lesquels des anomalies ont été détectées, seront engagés à faire les travaux si ceux-ci leur incombent. La commune devra elle aussi apporter des ajustements sur des parties du réseau lui appartenant.
M. Didier CASSAGNES demande si la commune est contrainte par un délai pour mener à bien les travaux. Il lui est répondu « non », la seule contrainte est que la station tombe en panne à force d'être sollicitée sans

réparation valables et durables.

Mme Jeannine VERNHES demande ce qui va être fait concernant l'effondrement de la plateforme en dessous de sa maison. M. le Maire répond que lorsque les réseaux seront refaits à cet endroit, la plateforme sera consolidée.

M. Jean MARTY profite de l'instant pour indiquer que des pierres sont à signaler dans le chemin sous les parcelles LIEUTARD.

- **Maison PAYEN** : M. et Mme PAYEN se sont finalement décidés pour le rachat de la maison qu'ils occupent, sous forme de location-vente. Le montant de la vente et des annuités doit être recalculé en incluant les travaux réalisés par la commune sur la toiture et sera présenté lors de la prochaine réunion.

- **Centre de Tri de la Poste à Saint-Amans-des-Côts** : M. le Maire annonce qu'il a appris de manière indirecte que le centre de tri de Saint-Amans-des-Côts était menacé de disparition et que les facteurs devraient déménager à Entraygues-sur-Truyère. Un courrier sera fait pour dénoncer cette décision.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX indique qu'on ne peut plus déposer les chèques au guichet, il faut les envoyer par courrier et ils sont encaissés au bout de trois semaines au lieu des 5 jours habituels. Les élus dénoncent ces manœuvres de la Poste qui organisent la pénurie, afin de pouvoir ensuite argumenter que l'activité diminue.

Les agences Crédit Agricole sont également victimes de ces fermetures, 5 agences sont menacées en Aveyron.

- **Immeuble CROS** : M. Vincent CROS a répondu au courrier envoyé le 15 octobre 2024 lui proposant de racheter l'immeuble au prix de 87 000 euros (prix d'achat du bien). Ce dernier fait une proposition à 45 000 euros. M. le Maire indique, qu'après échange avec l'avocat de la commune, une réponse lui sera faite pour maintenir le prix fixé initialement.

- **Boulangerie** : M. Bruno NAYROLLES prend la parole pour exposer que la reprise de l'activité de la boulangerie en régie par la commune n'a pas pu se faire au 1^{er} novembre, faute d'avoir l'accord de la Préfecture et de la Trésorerie. Il a donc été demandé à M. AGUSTIN de prolonger son activité d'un mois, ce qu'il a accepté. A compter du 1^{er} décembre il fournira donc le pain au dépôt de Saint-Amans-des-Côts, mais sans le gérer. Les élus approuvent le fait que le pain sera revendu au même prix qu'actuellement. Les invendus ne seront pas repris par M. AGUSTIN. M. Bruno NAYROLLES expose que M. AGUSTIN a également mis en vente la boulangerie d'Entraygues-sur-Truyère.

M. Bruno NAYROLLES rappelle que l'urgence est d'assurer le service, la fermeture du dépôt de pain (situé dans les locaux de la boulangerie) aurait un impact sur la vie du village et sur les autres commerces.

M. Jean MARTY demande si on ne pourrait pas cuire les viennoiseries nous-mêmes étant donné que M. AGUSTIN fait uniquement la cuisson sur ces produits. M. Bruno NAYROLLES répond qu'il craint que ce dernier ne veuille plus fournir le pain si on lui retire les viennoiseries ; à plus forte valeur ajoutée.

Mme Jeannine VERNHES demande si BONAL de Sainte-Geneviève a été recontacté, M. NAYROLLES répond que non car il a d'autres pistes mais cela reste toujours une option. Mme Jeannine VERNHES indique également qu'il n'y a plus de numéro de téléphone pour joindre le dépôt de pain. Il est précisé qu'une ligne sera remise lorsque le dépôt sera repris par la commune.

M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si les horaires actuels seront maintenus ou si une ouverture le dimanche matin est envisageable. M. Bruno NAYROLLES lui répond que l'ouverture sera à l'identique étant donné que la boulangerie d'Entraygues-sur-Truyère est également fermée le dimanche, il ne peut y avoir d'approvisionnement en pain par M. AGUSTIN.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX précise qu'une commande de gâteau à l'avance est actuellement possible.

M. le Maire rappelle ensuite qu'il faut créer le poste de la personne qui tiendra la boulangerie :

Délibération n°20241104_11

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet à raison de 27,5h hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la boulangerie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi contractuel saisonnier dans le grade d'adjoint technique pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois à compter du 20 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Poste VTA et service des animations** : M. Bruno NAYROLLES expose que le renouvellement du poste de M. Flavien GALDEMAR est soumis à l'approbation des communes partageant le service, or la commune de Florentin-la-Capelle s'interroge car ses élus trouvent qu'il n'y a pas eu assez d'animations organisées sur leur commune. M. Bruno NAYROLLES en convient car l'escape-game qui devait se faire chez eux pose problème au niveau de l'organisation, en effet cela se fait dans la salle des fêtes et de fait ne peut être installé de manière permanente ou du moins durable, cette activité demande donc beaucoup de temps de mise en place et de rangement avant et après pour deux jours d'animation. La commune devait proposer un autre lieu, mais aucune proposition n'a été faite à ce jour pour débloquer la situation. De manière générale, sur cette

commune, il y a moins de participants aux activités. Dans les projets et perspectives de prolongation de ce contrat, M. Bruno NAYROLLES rappelle le souhait de développer les murs d'escalade de Bès-Bédène qui sont aux 2/3 sur Florentin-la-Capelle, mais la commune est réticente à les faire fonctionner. Des vérifications réglementaires doivent de toute façon être faites. Un travail sera également mené sur le développement de parcours VTT pour référencement internet et conventionnement. Des activités trottinettes et vélos électriques seront aussi à l'étude.

Mme Jeannine VERNHES dit que si la commune de Florentin-la-Capelle quitte le groupement cela n'a plus de sens de maintenir cette mutualisation de contrat et évoque un reportage passé dernièrement à la télévision concernant un mur d'escalade réalisé sur un barrage voûte. Demande est faite également du devenir des gyropodes. Une étude est à mener concernant ce point (revente, établissement sur un site unique, ...).

M. Gilbert VAYSSIÈRE souligne que si effectivement la participation est moindre c'est démotivant pour l'animateur.

M. Bruno NAYROLLES met l'accent sur le fait que de toutes les communes du service des Animations, c'est Saint-Amans-des-Côts qui a le moins d'attractivité touristique. M. Didier CASSAGNES approuve concernant le côté touristique, mais rappelle la présence d'une offre conséquente d'équipements sportifs.

M. Bruno NAYROLLES pose donc la question de la pérennité du poste de M. Flavien GALDEMAR, au vu notamment de la fin des aides VTA octroyées par l'État. Le contrat de projet arrivant à terme au 22 octobre 2024, il faut rapidement définir la durée de la prolongation. Il précise que l'animateur doit pouvoir avoir une vision à moyen terme de son poste, et que cumuler des renouvellements successifs sur de petites périodes ne serait ni sécurisant, ni motivant pour l'agent. Proposer une prolongation de contrat de 2 ans permettrait de sécuriser l'agent dans son emploi et de pérenniser les projets. M. Jean MARTY comprend cette problématique mais n'est néanmoins pas d'accord pour prolonger au-delà des élections municipales de 2026, il faut laisser ce choix à la nouvelle équipe qui sera élue. L'ensemble des élus s'accorde pour prolonger le contrat de 2 ans dans la mesure où les autres communes maintiennent leur adhésion au groupement. Dans l'attente d'avoir d'un accord, le contrat sera prolongé par avenant jusqu'au 30 novembre 2024.

M. Didier CASSAGNES demande si l'implication de privés dans les investissements faits pour développer l'attractivité touristique du territoire ne pourrait pas permettre de réduire les coûts pour les communes.

M. Bruno NAYROLLES profite de l'instant pour dévoiler la date imaginée pour la prochaine édition du Viadène Raid Aventure, à savoir le samedi 20 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance 0h11.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 2 décembre 2024.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Mme Martine SEGARD-MAYEUX

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE Absent Proc. I. Lemaire	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE Absent Proc. J. Vernhes	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE Absent Proc. C. Pouget	Mme BROUZES		